



SAINT-CYR-L'ÉCOLE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/05/339

### Services Techniques AVP/VM

**OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte le samedi 20 juin 2026 de 9h00 à minuit, à l'occasion d'une soirée guinguette organisée par l'association Saint Michel.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,
- le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.417-10,
- la demande de l'association Saint Michel du 16 février 2026,
- l'organisation d'une soirée guinguette le samedi 20 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des automobiles est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte le dimanche 20 juin 2026 de 9h00 à minuit à l'occasion d'une soirée guinguette organisée par l'association Saint Michel de Saint-Cyr-l'École.

**ARTICLE 2 :** Les barrières de sécurité sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 MAI 2026

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 28 MAI 2026

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint chargé des  
Grands Projets, de la Voirie et des  
Mobilités



Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

Le 28 mai 2026